

1. Epreuve de course à pied et de marche dans le but de promouvoir la commune de Clères
2. les épreuves sont programmées avec départ du Parc de Clères. Les courses enfants à 9h00, un trail course de 16kms, départ 9h15, un trail course de 10km kms départ 9h30 et marche 7km 9h30,
3. Pour cause de crise sanitaire, il n'y aura pas de ravitaillement sur le parcours.
4. Le temps limite pour le 16kms est de 2h45.
5. Inscriptions possibles et souhaités sur le site internet <http://les-iraiductibles.jimdo.com/> a partir du 7 janvier 2020 (paiement sur site sécurisé).
6. Les dossards sont remis le 06/03/2022 à partir de 7h30 Château du parc zoologique de Clères.
7. Parking au Parc zoologie, Ecole Primaire de Clères Et Gare SNCF. Les départs et arrivées seront Avenue du Parc à Clères.
8. Seront récompensés les 3 premiers/premières au scratch des deux trails épreuves... Un lot à chaque participant(e) des deux épreuves.
9. Certificat médical et licences. La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition ou pour les non-licenciés auxquelles ces compétitions sont ouvertes, à la présentation d'un certificat médical ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de la course. Aucune restitution ne sera possible même après la course. Attention : fournir conformément à l'article L.231-2-1 du Code du Sport : Pour les non-licenciés participant à la course : un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition daté de moins d'un an à la date de la course. Sur le 10 kms, autorisation parentale pour les moins de 18 ans. Pour les licenciés FFA (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass Running) : une photocopie de la licence 2019/2020. Pour les licenciés FFA (option Santé) : un certificat autorisant la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition. Pour les licenciés FFCO, FFPM, FF Tri : une photocopie de la licence 2019/2020. Pour les licenciés FSCF, FSGT ou UFOLEP : une photocopie de la licence 2019/2020 avec la mention de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition doit apparaître de façon précise sur la carte licence. ATTENTION : seront uniquement acceptées les licences des fédérations citées précédemment. Aucun dossard ne sera délivré aux coureurs ne pouvant donner l'une des pièces indiquées ci-dessus.
10. Il appartiendra à chaque personne de vérifier qu'elle est correctement assurée. Quant à l'organisation, une assurance spécifique a été souscrite auprès de d'AXA.
11. L'assistance médicale est assurée par l'association de sauvetage et secourisme de grand-couronne présent à l'arrivée.
12. Il est conseillé d'avoir un téléphone portable sur soit pour prévenir l'organisation en cas de problème. Sur le parcours, ne jamais laisser un blessé seul.
13. Il appartiendra aux participants de laisser les paysages traversés dans un état de propreté. Des sacs poubelles seront mis à disposition auprès des ravitaillements. Se munir de son gobelet.
14. L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de raccourcir les épreuves si les conditions de sécurité n'étaient pas réunies, sans que les concurrents ne puissent prétendre au remboursement de

leur participation. De même, en cas d'annulation de force majeure (vent > 80 kms/h, risque attentat...), aucun remboursement ne pourra être effectué.

15. L'engagement implique l'acceptation du règlement.

16. Le classement se fait par chronométrage le Prestataire MPSE via le dossard. Il doit être épinglé sur la poitrine et bien visible.

17. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident, de blessures durant le déroulement de l'épreuve ou trajet d'aller et retour de l'épreuve, risques inhérents à la participation à une telle épreuve (intempéries, conditions de circulation, accidents entre participants, ...). La responsabilité de « LES IRAIDUCTIBLES » ne pourra être engagée d'aucune manière que ce soit.

L'acceptation de ce règlement entraîne que le participant déclare renoncer à tout recours contre le club « LES IRAIDUCTIBLES » en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

L'ORGANISATION